

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire,
- d'autoriser M. le Président à transmettre le dossier d'enquête parcellaire à la Préfecture pour l'organiser,
- d'approuver le principe de l'expropriation,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à son terme la procédure d'expropriation devant la juridiction compétente.